



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

POINT N° 10.4. DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2013/63

**Objet : Commune de MANE (04)
Convention d'intervention foncière sur le site Bourgade en phase
Impulsion/réalisation
AVENANT n° 1**

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.213-3 et L.321-1 à L.321-13,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°2001-1234 du 20 Décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier Provence - Alpes - Côte d'Azur,

Vu les délibérations n°2009-48 et n°2011-41 du Conseil d'Administration des 30 novembre 2009 et 6 octobre 2011 approuvant le Programme Pluriannuel d'Interventions pour la période 2010-2015,

Vu la délibération n°2011-55 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2011 actualisant le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de Provence - Alpes - Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2013-58 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2013 portant sur la délégation par le Conseil d'Administration de l'exercice des droits de préemption et de priorité,

Vu la convention d'intervention foncière en phase Impulsion/réalisation sur le site Bourgade approuvée par délibération n° 2012/55 du Conseil d'Administration du 6 Décembre 2012,

Vu le rapport de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Provence - Alpes - Côte d'Azur relatif au dossier cité en objet,

**Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier,
sur proposition de la Présidente**

Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière sur le site Bourgade annexé aux présentes.

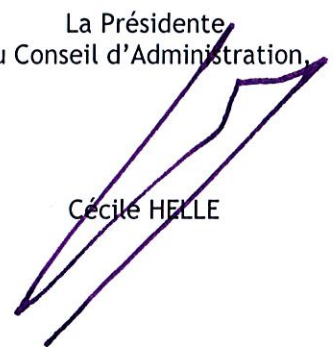
Autorise Madame la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier à signer ledit avenant,

La Directrice Générale
de l'EPF PACA,



Claude BERTOLINO

La Présidente
du Conseil d'Administration,



Cécile HELLE

 Le Préfet de Région,

pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales 

Gilles BARSACQ

29 NOV. 2013